

## Formulaire de Contrat d'Agent Commercial

A ne pas utiliser sans vérification préalable par un avocat et sans adaptation

ENTRE:

La société

Siège:

RCS

Registre des agents commerciaux n°

Représentée par ....., (qualité à préciser)

ci-après désigné l'agent  
d'une part,

ET

La société

Siège:

RCS

ci-après désigné le mandant  
d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:**

### **Article 1 - Objet du contrat**

L'agent est mandaté par le mandant pour la vente et l'entretien des produits désignés en annexe 1 dans la zone de chalandise définie en annexe 2.

### **Article 2 – Cadre juridique du présent contrat**

Le présent contrat, d'intérêt commun, est conclu en application notamment des articles L. 134-1 et suivants du Code de commerce.

Il ne peut en aucun cas être considéré comme un contrat de travail, ni être soumis en particulier aux conditions des articles L. 7311-1 et suivants du Code du travail relatifs aux Voyageurs Représentants Placiers.

L'agent s'engage à communiquer au mandant:

– dans le mois de la signature du présent contrat, un extrait Kbis justifiant de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi que le récépissé de son immatriculation sur le Registre des Agents Commerciaux

– dans les trois mois de la signature du présent contrat, tout justificatif de son inscription aux différentes caisses sociales (allocations familiales, retraite vieillesse, assurance maladie, etc.).

En cas de non-respect de ces engagements qui constituent une condition essentielle et suspensive, le présent contrat sera automatiquement caduc à l'expiration des délais ci-avant visés.

L'agent supportera toutes les charges sociales et fiscales lui incombant (TVA, taxe professionnelle, BNC, etc.).

S'il emploie du personnel, s'il utilise un bureau ou une voiture pour l'exécution de son mandat, ou s'il effectue des opérations pour son propre compte ou prend de nouvelles représentations non concurrentes, il le fait à ses frais, risques et périls, la responsabilité du mandant ne pouvant nullement être recherchée à ce titre.

*Si des assurances doivent être souscrites pour l'exercice de l'activité, une clause spécifique doit être rajoutée*

D'une manière générale, l'agent supportera personnellement et exclusivement tous les frais occasionnés par l'exercice de son activité et par l'accomplissement du présent contrat.

Les parties agiront à tout moment en toute indépendance l'une de l'autre, sans que le présent contrat puisse être réputé comme constituant entre elles une entreprise quelconque ou un lien de subordination.

En raison de l'*intuitu personae* y attaché, le présent contrat ne pourra être cédé par l'agent, sous quelque forme que ce soit, à un tiers, sauf autorisation écrite et préalable du mandant.

### **Article 3 – Durée**

Le présent contrat est conclu à effet du ..... pour une durée .....

Pendant une période d'essai de ..... mois, chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec AR, sans indemnité, sous réserve de respecter un préavis de .....h ou .....jour.

### **Article 4 – Engagements des parties :**

#### **4.1 Engagement de l'agent :**

##### **4.1.1 Au niveau commercial :**

##### **Produits :**

- En sa qualité de professionnel, l'agent doit conseiller son propre client sur les choix les plus judicieux pour obtenir le résultat escompté par ce dernier, en fonction des contraintes d'utilisation qu'il aura communiquées.
- Il tient le mandant informé de l'état du marché, du comportement de la clientèle et des initiatives de la concurrence.
- Il met en œuvre tous les soins professionnels requis pour transmettre les informations qu'il recueillera sur la solvabilité des acheteurs et pour veiller à la régularité des règlements.
- Il exerce son activité en toute indépendance et jouit d'une entière liberté dans l'organisation de sa prospection et détermine seul et de façon autonome ses méthodes de travail.
- Il assume seul l'intégralité des frais liés à l'exercice de son activité et s'acquitte personnellement des charges sociales et fiscales y afférentes.
- Il est tenu de suivre strictement les instructions du mandant en ce qui concerne les modalités de vente (conditions de livraison des produits, prix et modalités de paiement), lesdites conditions étant fixées par le mandant qui se réserve le droit de les modifier à son gré, comme il se réserve le droit de refuser toute commande pour des délais de livraisons trop brefs en raison de rupture de stock ou en cas de doute sur la solvabilité du client final concerné.
- L'agent s'engage à relayer auprès des clients les opérations marketing initiées par le mandant.

##### **Services :**

- L'agent devra mettre en œuvre tous les moyens qu'il jugera nécessaire pour contrôler sa prestation, notamment en relation avec les besoins et contraintes exprimés par son client.
- Il s'engage à mettre ses structures et ses compétences au service du client, notamment en matière de remise à niveau post livraison, de garantie ou de service après vente.
- Si une intervention nécessite un remplacement de pièce, cette dernière devra être conforme à celle d'origine: elle ne pourra en aucun cas altérer la conception et la nature initiale du produit, sauf dérogation acceptée par le mandant sur demande de l'agent.
- L'agent s'engage à restituer tout matériel confié par le mandant (liste du matériel ...) à première demande de ce dernier.
- Tout manquement de sa part engagera sa responsabilité.

## **4.2 Les engagements du mandant:**

### **4.2.1 Au niveau commercial :**

- Le mandant s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à apporter à l'agent, dans l'intérêt commun et afin de lui permettre d'accomplir au mieux sa mission et de réaliser l'objet du contrat, toutes les informations et l'assistance nécessaires à cet effet, concernant tant les produits et services contractuels que leurs techniques et méthodes de vente et de promotion.
- Il transmettra à l'agent toutes les informations et documents utiles, et en particulier:
  - ...
  - ...
  - ...

### **4.2.2 Au niveau technique :**

Le mandant s'engage à assurer, en fonction de ses disponibilités, toute assistance technique demandée par l'agent et formations nécessaires.

### **Article 5 – Marque** (sous réserve que le mandant soit titulaire d'une marque)

Les produits seront commercialisés sous la marque .....

L'agent s'engage à ne pas faire d'autre usage de cette marque que ceux prévus dans le cadre du présent contrat.

### **Article 6 – Prix - Conditions générales de vente - Commissionnement**

L'agent doit répercuter toutes ses commandes au mandant qui facture seul le client.

L'agent adressera au mandant, au début de chaque mois, sa facture de commission au titre du mois écoulé.

Le mandant s'engage à la lui régler sous ..... jours

étant ici précisé que le règlement de la commission est subordonné au paiement intégral de la commande par le client.

Le commissionnement consenti à l'agent est établi comme suit :

.....

Sous réserve de validation par le mandant du prix proposé au client, la transaction pourra s'effectuer en-dessous ou au-dessus du prix pivot que constitue le prix catalogue.

*Attention: Ces dispositions types doivent nécessairement être adaptée à chaque situation.*

### **Article 7 - Réserve de propriété**

Le mandant conservera la propriété des biens confiés ou vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires ; le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pouvant entraîner la revendication des produits.

Toutefois, à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner seront transférés à l'agent.

### **Article 8 - Non-concurrence**

Pendant toute la durée du contrat, et pendant une durée de ..... mois suivant sa rupture pour quelque cause que ce soit, l'agent s'engage à ne fabriquer, distribuer et/ou vendre, directement ou indirectement, aucun produit concurrent de ceux objet du présent contrat.

Tout manquement imputable à l'agent engagera sa responsabilité personnelle.

## **Article 9- Garantie - Assurances**

L'agent dispose d'un délai de ..... jours ouvrables à compter de la réception de chaque livraison dans ses locaux pour informer le mandant de tout défaut de qualité des produits (pour autant que ces défauts ne soient pas imputables au transport).

En cas de dépassement de ce délai, l'agent devra assumer seul toute difficulté avec le client et notamment prendre en charge tous les frais en résultant.

### **9.1 Assurances responsabilité civile**

L'agent s'engage à communiquer une copie de son contrat d'assurance responsabilité civile, à justifier chaque année du paiement de ses primes comme de toutes modifications survenues au contrat initial.

### **9.2 Assurances de dommages aux biens**

Le transfert de risque s'effectuant dès la livraison, l'agent est tenu de garantir contre l'incendie et les risques divers, les biens confiés dont il est détenteur mais non propriétaire.

Il s'engage à communiquer une copie de son contrat d'assurance incendie et risques divers, justifier chaque année du paiement de ses primes comme de toutes modifications survenues au contrat initial.

## **Article 10 - Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, le présent contrat sera automatiquement résilié un mois après une mise en demeure restée infructueuse adressée par l'autre partie par lettre recommandée avec AR et précisant l'inexécution visée ainsi que l'intention de se prévaloir de la présente clause.

A tout moment, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec AR, sous réserve de respecter un préavis de .....

Si la rupture intervient à l'initiative du mandant, celui-ci devra verser à l'agent l'indemnité légale de fin de contrat.

## **Article 11 - Conséquences du terme ou de la résiliation**

**11.1** Au terme ou à la date d'effet de la résiliation du présent contrat, l'agent s'engage à :

- ☞ retourner à ses frais au mandant tous documents techniques et promotionnels en sa possession ainsi que tout produit qu'il n'aurait pas payé à cette date, sans droit de rétention à leur égard.
- ☞ cesser immédiatement tout usage de la marque ....., de la dénomination ....., du site Internet du mandant, .....

**11.2** Le terme ou la résiliation du contrat ne libère pas les parties de l'exécution des engagements qu'elles auront conclus auparavant.

En particulier, l'agent aura droit aux commissions dues sur toutes les commandes conclues et transmises au mandant avant la date de cessation du présent contrat dans les conditions définies à l'article 7.

## **Article 12 - Notifications et élection de domicile**

Les parties déclarent faire élection de domicile ainsi qu'indiqué en tête des présentes.

Toute notification devant être donnée au titre de présent contrat sera valablement donnée si elle est envoyée:

- par lettre recommandée avec AR au siège ou à la dernière adresse connue du destinataire
- par télécopie au dernier numéro communiqué par le destinataire.

